

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2023

Le vingt et un mars deux mille vingt-trois à 18h00, les membres du Conseil Municipal de SAINT MEDARD DE GUIZIERES, dûment convoqués le 14 mars 2023 en séance ordinaire, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à la Mairie, sous la Présidence de Madame Mireille CONTE JAUBERT, Maire.

PRESENTS : Mme Mireille CONTE JAUBERT, M. Stéphane CATALAN, Mme Stéphanie LE MERDY, M. Didier LANDRY, Mme Valérie JARRY, M. Gilles MAGARDEAU, M. Christian JAUBERT, Mme Aline MARIE VASSEUR (arrivée à 18h10 pour la question n°4), M. Franck OBERG, Mme Florence PREVOT, M. Jean-Louis CHABROLLES, Marie-José TERRIEN, Mme Véronique GERARD, Mme Colette ALMODOVAR, M. Mickaël GODINEAU.

ABSENTS : Mme Patricia VIAUD (procuration donnée à Mme Valérie JARRY), M. Serge FIMBAULT, M. Robert DELERIS (procuration donnée à Mme Marie-José TERRIEN), M. Pierre-Yves LE MERDY (procuration donnée à Mme Stéphanie LE MERDY).

ORDRE DU JOUR :

- | | |
|---|---|
| 1- Répartition du produit des concessions du cimetière. | 6- Affectation du résultat 2022 – Budget communal. |
| 2- Tarif concession cimetière. | 7- Taux d'impositions 2023. |
| 3- Indemnités des élus. | 8- Subventions aux associations 2023. |
| 4- Compte administratif 2022 – Budget communal. | 9- FDAEC 2023. |
| 5- Compte de gestion 2022 – Budget communal. | 10- Budget communal 2023. |
| | 11- Rapport social unique 2021. Présentation sans délibération. |
| | 12- Questions diverses. |

Madame le Maire indique que le quorum est atteint et précise que la séance sera enregistrée.

Madame Stéphanie LE MERDY est élue secrétaire de séance.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2023 :

Le compte-rendu du conseil municipal du 21 février 2023 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés 17 Votes – 17 Pour.

1-RÉPARTITION DU PRODUIT DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIÈRE :

Madame le Maire indique que depuis 2000, conformément à l'instruction n°00-078-MO du 27 septembre 2000, la commune peut librement décider des modalités de répartition du produit perçu à l'occasion de la délivrance de concessions de cimetières.

Cette même instruction précise que la répartition du capital versé doit être arrêté par délibération du conseil municipal.

Elle rappelle que la répartition actuelle est de 2/3 du capital versé sur le budget de la commune et 1/3 versé sur le budget du CCAS, mais comme aucune délibération n'a été retrouvée, et afin de justifier ces versements, il convient de régulariser cette pratique.

Madame TERRIEN demande si nous avons connaissance du montant - Madame le Maire répond que celui-ci est variable en fonction des surfaces et concessions cédées.

Délibération n° 016 - 2023

- Vu la Loi n°96-142 du 21 février 1996 abrogeant l'article 3 de l'ordonnance du 6 décembre 1843 ;
- Vu l'instruction NOR BUD R 00 00078 J publié au B.O.C.P. n°00-078-MO du 27 septembre 2000 portant suppression de la répartition 2/3-1/3 du produit des concessions de cimetières ;

- **Considérant** que la commune peut décider librement des modalités de répartition de cette recette et des quantums y afférents ;
- **Considérant** qu'il est nécessaire de formaliser expressément la répartition du produit des concessions du cimetière ;
- **Considérant** que la répartition actuelle est de 2/3 au profit du budget communal et 1/3 au profit du budget du CCAS ;

Le conseil municipal après débat, décide à l'unanimité des membres présents et représentés : 17 Votes – 17 Pour :

- D'affecter le produit de la vente des concessions funéraires selon la répartition suivante :
 - 2/3 au profit du budget de la commune.
 - 1/3 au profit du budget du Centre Communal d'Actions Sociales de la Commune (CCAS)
- Charge Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

2- CONCESSION CIMETIÈRE :

Madame le Maire indique que la concession, dans le cimetière, située carré 5 emplacement 10, sur laquelle se trouve un monument en pierres de taille, composé de 6 cases et une petite chapelle au centre, a été mise en vente au prix de 7 500€ conformément à la délibération n° 055-2020-1 en date du 2 décembre 2020. Il s'agit d'une très ancienne bâtisse qui avait intéressé deux personnes, mais, qui, en raison des travaux importants et de l'inaccessibilité du lieu n'avaient pas donné suite.

Aujourd'hui, un guiziérois a fait une offre d'achat au prix de 3 500€. Elle précise que le tarif du terrain de la concession (pour 50 ans) est de 85€/m² soit pour cette concession 1 377€. (5.4m/3m soit 16.20m²), le bâti reviendrait à 2 123€.

Monsieur Chabrolles demande si le prix proposé comprend l'emplacement et le bâti et s'il y a un sous-sol - Madame le Maire répond qu'en effet le prix comprend la totalité, mais qu'il n'y a pas de sous-sol. Elle indique que les travaux de remise en état de ce monument en pierres de taille avaient été évalués par une entreprise aux environs de 15 000€.

Monsieur Catalan précise que cette concession est enclavée, il y a des tombes autour ce qui rend l'accès et les travaux très difficiles.

Délibération n° 017-2023

Madame le Maire expose au conseil municipal que l'emplacement situé carré 5 n°10 a été proposé à la vente au prix de 7 500€, conformément à la délibération n°055-2020-1 du 02 décembre 2020.

Elle rappelle qu'il s'agit d'un monument en pierres de taille comprenant 6 cases et une petite chapelle centrale et que la concession mesure 5,40m sur 3m soit une superficie de 16.20m².

Une personne propose d'acquérir cette concession et le monument au prix de 3 500€.

Le conseil municipal après débat et à l'unanimité des membres présents et représentés : 17 Votes – 17 Pour :

- Annule et remplace la délibération n° 055-2020-1 du 02 décembre 2020,
- Accepte la vente à 3 500€ (emplacement 1 377€ et monument 2 123€) de la concession située Carré 5 N°10,
- Charge Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires et signer tous documents afférents à cette affaire.

3- ÉTAT PRÉSENTANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITÉS DES ÉLUS :

Madame le Maire rappelle que conformément à la Loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 (article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités), un état de l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal doit être communiqué à chaque élu avant l'examen du budget de la commune.

Cet état a une valeur informative et ne fait pas l'objet d'une délibération, il est porté à connaissance de chaque membre du conseil municipal et copie leur en est remise.

4- COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET DE LA COMMUNE :

Arrivée de Madame Aline MARIE VASSEUR qui prend part aux débats.

Madame le Maire présente le compte administratif 2022 et fait état des résultats suivants :

En section de Fonctionnement

Recettes pour l'année 2022.

2 566 527.10€

Dépenses pour l'année 2022

2 335 650.57€

D'où, en section de Fonctionnement excédent sur l'exercice 2022, et global de **230 876.53€**

En section d'Investissement

Recettes :

Recettes de l'année 2022 : **1 686 530.08€.**

Dépenses :

Pour l'année 2022 : 791 236.56€ auxquels s'ajoute le déficit de l'année 2021 de 392 457.09€ soit un total de dépenses de **1 183 693.65€**

D'où, pour la section d'Investissement, un excédent pour l'année 2022 de 895 293.52€
Et un excédent global de **502 836.43€**

A la suite de cette présentation, Madame le Maire, Mireille CONTE JAUBERT, quitte la séance et donne la présidence à Monsieur Stéphane CATALAN.

Monsieur CHABROLLES demande le détail - il est joint aux documents remis.

Délibération n° 018 – 2023

Madame Mireille CONTE JAUBERT, Maire, cède la présidence à M. CATALAN et quitte la séance.

Monsieur CATALAN, fait état des résultats de l'exercice 2022 :

<u>FONCTIONNE MENT</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Solde N-1</u>	<u>TOTAL</u>
	2 335 650.57€		2 335 650.57€
	<u>Recettes</u>	<u>Solde N-1</u>	<u>TOTAL</u>
	2 566 527.10€		2 566 527.10€
<u>Résultat global de fonctionnement</u>			<u>+230 876.53€</u>

<u>INVESTISSEM ENT</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Solde N-1</u>	<u>TOTAL</u>
	791 236.56€	392 457.09€	1 183 693.65€
	<u>Recettes</u>	<u>Solde N-1</u>	<u>TOTAL</u>
	1 686 530.08€		1 686 530.08€
<u>Résultat global d'investissement – déficit de</u>			<u>+502 836.43€</u>

Le Conseil Municipal, après délibération, et à la majorité des membres présents et représentés : 17 VOTES – 17 POUR

⇒ Approuve le compte administratif 2022 du budget de la commune.

5- COMPTE DE GESTION 2022 DU TRÉSORIER – BUDGET DE LA COMMUNE :

Madame le Maire indique que le compte de gestion 2022 transmis par Monsieur le Trésorier de Coutras fait état de résultats identiques à ceux du compte administratif 2022 de la commune.

Délibération n° 019 – 2023

Le conseil municipal

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;
- Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- Considérant que tout est régulier ;
 1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

à l'unanimité des membres présents et représentés : 18 Votes – 18 Pour :

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur le Trésorier Municipal visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

6- AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022 – BUDGET DE LA COMMUNE :

Madame le Maire informe que le solde global du budget de fonctionnement 2022 est de 230 876.53€, et que ce montant est à répartir sur le budget 2023.

Elle précise :

- que l'état des restes à réaliser, c'est-à-dire les recettes et des dépenses engagées, pour lesquelles un arrêté d'attribution a été reçu pour les recettes, et pour les dépenses lorsqu'un bon de commande a été envoyé alors que la facture n'est pas honorée, est déficitaire de 252 877.98€. (Recettes attendues 31 842€ et dépenses à mandater 284 719.98€).

- que le solde global du budget d'investissement en 2022 est excédentaire de 502 836.43€.

Et, propose la répartition suivante :

- Reporter en recettes de fonctionnement la totalité du résultat soit 230 876.53€. (article RF 002)
- Reporter en recettes d'investissement (article RI 001) l'excédent constaté de 502 836.43€.

Délibération n° 020 – 2023

Le conseil municipal après débat et vote, à l'unanimité des membres présents et représentés : 18 Votes – 18 Pour :

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 du budget de la commune,

- Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement global de 230 876.53€.

✚ **Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :**

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice	
✓ Solde	+230 876.53 €
B Résultat antérieurs reportés	
✓ Ligne 002 du compte administratif (excédent)-résultats du Budget de la commune	+0 €
C résultat à affecter	
= A+B (hors résultat à réaliser)	
<i>(Si C négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</i>	+230 876.53 €
D Solde d'exécution d'investissement	
✓ D 001 Besoin en investissement	/
✓ R 001 excédent de financement	+502 836.43 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement	
✓ Besoin de financement	-252 877.98 €
✓ Excédent de financement	/
Besoin de financement F	0 €
AFFECTATION	+230 876.53€
1) Affectation en réserves R1068 en investissement Budget Communal	
<i>G-au minimum, couverture du besoin de financement F</i>	
2) H Report en fonctionnement R 002	+230 876.53€
DEFICIT REPORTE D 002	/

7- TAUX D'IMPOSITIONS 2023 :

Madame le Maire indique qu'en raison de la réforme de la fiscalité directe, le taux de la taxe d'habitation était figé à sa valeur 2019 pour les années 2020 à 2022 inclus.

A compter de 2023, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636B sexies du Code Général des Impôts.

Elle propose pour cette année 2023, les taux suivants :

*TAXE D'HABITATION SUR LES REDIDENCES	
SECONDAIRES ET LOGEMENTS VACANTS	12.62%
*TAXE SUR LE FONCIER BÂTI	39.67%
*TAXE SUR LE FONCIER NON BÂTI	78.26%

Elle rappelle que le taux de la taxe sur le foncier bâti englobe le taux communal de 21.22% et celui du département, dans le cadre de la compensation de la taxe d'habitation, qui est de 17.46% soit un total de 39.67%. La part du Département dans la compensation de la suppression de la Taxe d'Habitation est de l'ordre de 360 000€.

Monsieur CHABROLLES demande si cette compensation est équivalente à la perte financière - Madame le Maire indique que nous percevons un peu plus, de l'ordre de 12 000€ qui nous sont repris, au titre de l'application du coefficient correcteur.

Le produit fiscal attendu est de 941 490€ et, le produit fiscal attendu au titre de la taxe d'habitation sur les logements vacants est de 11 099€ dont 8 390€ seront reversés à la Cali (taux Cali = 9.54%).

Monsieur CHABROLLES demande pourquoi ce reversement - Madame le Maire indique que la Cali a mis en place la taxe d'habitation sur les logements vacants et que nous sommes tenus de reverser le montant correspondant au taux voté par la Cali (9.54%).

Madame TERRIEN demande s'il y a beaucoup de résidences secondaires - Madame le Maire indique ne pas avoir connaissance de cette information, néanmoins elle indique nous aurions entre 34 et 54 logements vacants, le montant variant en fonction des sources.

Délibération n° 021 – 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés : 18 Votes – 18 Pour :

- De fixer les taux d'impositions pour l'année 2023 :
 - Taxe d'habitation 12,62%
 - Taxe sur le foncier bâti 39,67 %
 - Taxe sur le foncier non bâti 78,26 %

8- SUBVENTIONS COMMUNALES :

Madame le Maire précise que, comme chaque année, il est proposé de verser des subventions aux associations.

Madame TERRIEN demande si l'attribution est en fonction des participations à la vie communale - Madame le Maire répond que plusieurs conditions doivent être réunies dont effectivement la participation à la vie communale.

Madame LE MERDY précise qu'une charte est signée avec toutes les associations, qui fait état des conditions de versement de la subvention.

Les subventions proposées correspondent à un montant global de 17 629€ :

- 16 000€ au titre des associations communales. Certaines subventions seront votées individuellement car certains conseillers municipaux qui y sont membres ne participeront ni au débat ni au vote.
- et 1 629€ au titre des actions solidaires départementales et ou nationales.

Les membres du conseil municipal ayant un intérêt dans l'association pour laquelle une subvention est votée n'assisteront ni au débat ni au vote.

Délibération n° 022 – 2023 Pétanque à la Gui'z

Monsieur CATALAN, Adjoint et membre de l'association « PETANQUE A LA GUIZ » ne prend part ni au débat ni au vote et quitte la séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés : 17 Votes – 17 Pour.

- de procéder au versement de la subventions communale à l'association ci-dessous dénommée (imputation budgétaire : 6574) et fixe les conditions suivantes pour l'attribution de cette subvention :
 - ✓ la production d'un compte de résultat de l'année écoulée et des liquidités.
 - ✓ la production d'un budget prévisionnel.
 - ✓ la production des statuts si non déposés en Mairie ou modifiés.
 - ✓ la production de la liste à jour des membres du bureau (si non détenus en Mairie).
- ✓ la production de la liste des activités effectuées par l'association au sein de la commune ainsi que le nombre d'adhérents (année N-1)
- ✓ la production d'un planning prévisionnel des manifestations pour l'année à venir.

<i>ASSOCIATIONS</i>	<i>SUBVENTIONS 2023</i>
PETANQUE A LA GUIZ	450€

Charge le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires au versement le ladite subvention.

Délibération n° 023 – 2023 Association historique de St Médard de Guizières

Madame CONTE JAUBERT, Maire et membre de l'association « ASSOCIATION HISTORIQUE SAINT MEDARD DE GUIZIERES » ne prend part ni au débat ni au vote et quitte la séance.

La présidence est donnée à Monsieur Stéphane CATALAN,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés : 17 Votes – 17 Pour.

▪ de procéder au versement de la subventions communale à l'association ci-dessous dénommée (imputation budgétaire : 6574) et fixe les conditions suivantes pour l'attribution de cette subvention :

- ✓ la production d'un compte de résultat de l'année écoulée et des liquidités.
- ✓ la production d'un budget prévisionnel.
- ✓ la production des statuts si non déposés en Mairie ou modifiés.
- ✓ la production de la liste à jour des membres du bureau (si non détenus en Mairie).
- ✓ la production de la liste des activités effectuées par l'association au sein de la commune ainsi que le nombre d'adhérents (année N-1)
- ✓ la production d'un planning prévisionnel des manifestations pour l'année à venir.

<i>ASSOCIATION</i>	<i>SUBVENTION 2023</i>
ASSOCIATION HISTORIQUE ST MEDARD DE GUIZIERES	200€

Charge le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires au versement le ladite subvention.

A l'issue du vote, Madame le Maire reprend la présidence de la séance.

Délibération n° 024 – 2023 Boules lyonnaises

Monsieur Gilles MAGARDEAU, adjoint et membre de l'association « Boules Lyonnaises » ne prend pas part ni au débat ni au vote et quitte la séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés : 17 Votes – 17 Pour.

▪ de procéder au versement de la subventions communale à l'association ci-dessous dénommée (imputation budgétaire : 6574) et fixe les conditions suivantes pour l'attribution de cette subvention :

- ✓ la production d'un compte de résultat de l'année écoulée et des liquidités.
- ✓ la production d'un budget prévisionnel.
- ✓ la production des statuts si non déposés en Mairie ou modifiés.
- ✓ la production de la liste à jour des membres du bureau (si non détenus en Mairie).
- ✓ la production de la liste des activités effectuées par l'association au sein de la commune ainsi que le nombre d'adhérents (année N-1)
- ✓ la production d'un planning prévisionnel des manifestations pour l'année à venir.

<i>ASSOCIATIONS</i>	<i>SUBVENTIONS 2023</i>
BOULES LYONNAISES	450€

Charge le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires au versement de ladite subvention.

Délibération n° 025 – 2023 Comité de jumelage

Madame CONTE JAUBERT, Maire et membre de l'association « Comité de jumelage » ne prend part ni au débat ni au vote et quitte la séance.

La présidence est donnée à Monsieur Stéphane CATALAN,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés : 17 Votes – 17 Pour.

▪ de procéder au versement de la subventions communale à l'association ci-dessous dénommée (imputation budgétaire : 6574) et fixe les conditions suivantes pour l'attribution de cette subvention :

- ✓ la production d'un compte de résultat de l'année écoulée et des liquidités.
- ✓ la production d'un budget prévisionnel.
- ✓ la production des statuts si non déposés en Mairie ou modifiés.
- ✓ la production de la liste à jour des membres du bureau (si non détenus en Mairie).
- ✓ la production de la liste des activités effectuées par l'association au sein de la commune ainsi que le nombre d'adhérents (année N-1)
- ✓ la production d'un planning prévisionnel des manifestations pour l'année à venir.

<i>ASSOCIATIONS</i>	<i>SUBVENTIONS 2023</i>
COMITE DE JUMELAGE	500€

Charge le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires au versement de ladite subvention.

A l'issue du vote, Madame le Maire reprend la présidence de la séance.

Délibération n° 026 – 2023 Football club

Monsieur CATALAN, Adjoint et membre de l'association « FOOT FCVI » ne prend part ni au débat ni au vote et quitte la séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés : 17 Votes – 17 Pour.

▪ de procéder au versement de la subventions communale à l'association ci-dessous dénommée (imputation budgétaire : 6574) et fixe les conditions suivantes pour l'attribution de cette subvention :

- ✓ la production d'un compte de résultat de l'année écoulée et des liquidités.
- ✓ la production d'un budget prévisionnel.
- ✓ la production des statuts si non déposés en Mairie ou modifiés.
- ✓ la production de la liste à jour des membres du bureau (si non détenus en Mairie).
- ✓ la production de la liste des activités effectuées par l'association au sein de la commune ainsi que le nombre d'adhérents (année N-1)
- ✓ la production d'un planning prévisionnel des manifestations pour l'année à venir.

<i>ASSOCIATIONS</i>	<i>SUBVENTIONS 2022</i>
FOOT FCVI	2 250€

Charge le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires au versement de ladite subvention.

Délibération n° 027 – 2023 Saint Méd'Art

Madame ALMODOVAR, conseillère municipale et membre de l'association « SAINT MED'ART » ne prend part ni au débat ni au vote et quitte la séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés : 17 Votes – 17 Pour.

▪ de procéder au versement de la subventions communale à l'association ci-dessous dénommée (imputation budgétaire : 6574) et fixe les conditions suivantes pour l'attribution de cette subvention :

- ✓ la production d'un compte de résultat de l'année écoulée et des liquidités.
- ✓ la production d'un budget prévisionnel.
- ✓ la production des statuts si non déposés en Mairie ou modifiés.
- ✓ la production de la liste à jour des membres du bureau (si non détenus en Mairie).
- ✓ la production de la liste des activités effectuées par l'association au sein de la commune ainsi que le nombre d'adhérents (année N-1)
- ✓ la production d'un planning prévisionnel des manifestations pour l'année à venir.

<i>ASSOCIATIONS</i>	<i>SUBVENTIONS 2023</i>
SAINT MED'ART	650€

Charge le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires au versement de ladite subvention.

Délibération n° 028 – 2023 Les Amis du Beffroi

Madame CONTE JAUBERT, Maire et Madame MARIE VASSEUR conseillère municipale et membres de l'association « LES AMIS DU BEFFROI » ne prennent part ni au débat ni au vote et quittent la séance.

La présidence est donnée à Monsieur Stéphane CATALAN,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés : 16 Votes – 16 Pour.

▪ de procéder au versement de la subventions communale à l'association ci-dessous dénommée (imputation budgétaire : 6574) et fixe les conditions suivantes pour l'attribution de cette subvention :

- ✓ la production d'un compte de résultat de l'année écoulée et des liquidités.
- ✓ la production d'un budget prévisionnel.
- ✓ la production des statuts si non déposés en Mairie ou modifiés.
- ✓ la production de la liste à jour des membres du bureau (si non détenus en Mairie).
- ✓ la production de la liste des activités effectuées par l'association au sein de la commune ainsi que le nombre d'adhérents (année N-1)
- ✓ la production d'un planning prévisionnel des manifestations pour l'année à venir.

<i>ASSOCIATION</i>	<i>SUBVENTIONS 2023</i>
LES AMIS DU BEFFROI	200€

Charge le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires au versement de ladite subvention.

A l'issue du vote, Madame le Maire reprend la présidence de la séance.

Délibération n° 029 – 2023 FNACA

Monsieur Jean-Louis CHABROLLES, conseiller municipal et membre de l'association « FNACA » ne prend part ni au débat ni au vote et quitte la séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés : 17 Votes – 17 Pour.

▪ de procéder au versement de la subventions communale à l'association ci-dessous dénommée (imputation budgétaire : 6574) et fixe les conditions suivantes pour l'attribution de cette subvention :

- ✓ la production d'un compte de résultat de l'année écoulée et des liquidités.
- ✓ la production d'un budget prévisionnel.
- ✓ la production des statuts si non déposés en Mairie ou modifiés.
- ✓ la production de la liste à jour des membres du bureau (si non détenus en Mairie).
- ✓ la production de la liste des activités effectuées par l'association au sein de la commune ainsi que le nombre d'adhérents (année N-1)
- ✓ la production d'un planning prévisionnel des manifestations pour l'année à venir.

<i>ASSOCIATION</i>	<i>SUBVENTIONS 2023</i>
FNACA	200€

Charge le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires au versement le ladite subvention.

Délibération n° 030 – 2023 ACGMSC

Monsieur JAUBERT, Madame JARRY, Madame PREVOT et Madame LE MERDY, Conseillers et membres de l'association « ACGMSC » ne prennent part ni au débat ni au vote et quittent la séance.

Monsieur Didier LANDRY est désigné secrétaire de séance en remplacement de Madame Stéphanie LE MERDY, absente pour cette question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés : 12 Votes – 12 Pour.

▪ de procéder au versement de la subventions communale à l'association ci-dessous dénommée (imputation budgétaire : 6574) et fixe les conditions suivantes pour l'attribution de cette subvention :

- ✓ la production d'un compte de résultat de l'année écoulée et des liquidités.
- ✓ la production d'un budget prévisionnel.
- ✓ la production des statuts si non déposés en Mairie ou modifiés.
- ✓ la production de la liste à jour des membres du bureau (si non détenus en Mairie).
- ✓ la production de la liste des activités effectuées par l'association au sein de la commune ainsi que le nombre d'adhérents (année N-1)
- ✓ la production d'un planning prévisionnel des manifestations pour l'année à venir.

<i>ASSOCIATIONS</i>	<i>SUBVENTIONS 2023</i>
ACGMSC	500€

Charge le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires au versement le ladite subvention.

Madame Stéphanie LE MERDY reprend son rôle de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés : 18 Votes – 18 Pour.

▪ de procéder au versement des subventions communales aux associations ci-dessous dénommées (imputation budgétaire : 6574) et de fixer les conditions suivantes pour l'attribution de la subvention :

- ✓ la production d'un compte de résultat de l'année écoulée et des liquidités.
- ✓ la production d'un budget prévisionnel.
- ✓ la production des statuts si non déposés en Mairie ou modifiés.
- ✓ la production de la liste à jour des membres du bureau (si non détenus en Mairie).

- ✓ la production de la liste des activités effectuées par l'association au sein de la commune ainsi que le nombre d'adhérents (année N-1)
- ✓ la production d'un planning prévisionnel des manifestations pour l'année à venir.

▪ que seules les associations qui participent à la vie communale soient subventionnées. Une révision des conditions d'attribution des aides sera envisagée par Madame le Maire au vu des éléments fournis.

<i>ASSOCIATIONS</i>	<i>SUBVENTIONS 202 (en Euros)</i>
BALL TRAP, ECOLE DE TIR	100
BILLARD	100
CHASSE FUSIL GUIZIEROIS	300
GYM VOLONTAIRE	650
JUDO	1 150
PÊCHE L'EPUISETTE	500
RUGBY	2 250
SPORTS BOULES	150
PUNCH 33 - BOXE	2 250
UNC SAINT MEDARD	200
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE J. CHASTENET	500
KARATE LE BUSHIDO	500
POKER MIX	150
BEST 33	150
APPEL JEANNE D'ARC	500
TENNIS	950
PASSION CREATIVE	100
REVEIL DU CORPS	100
TOTAL	10 600€

Et,

▪ de procéder au versement des subventions communales aux associations ci-dessous dénommées (imputation budgétaire : 6574) et de fixer les conditions suivantes pour l'attribution de la subvention :

- la production d'un compte de résultat de l'année écoulée et des liquidités.
 - la production d'un budget prévisionnel.
 - la production pour les associations ayant leur siège social dans la commune de :
 - La liste à jour des membres du bureau (si non détenue en Mairie).
 - La liste des activités effectuées par l'association au sein de la commune ainsi que le nombre d'adhérents (année N-1)
 - la production d'un planning prévisionnel des manifestations pour l'année à venir.
- Une révision des conditions d'attribution des aides sera envisagée par Madame le Maire au vu des éléments fournis.

<i>LIBELLES</i>	<i>SUBVENTIONS 2023 (en Euros)</i>
La prévention routière	40
Le secours populaire	40
Fédération des décorés du travail	40
Association des paralysés de France	100
Donneurs de sang	40
Papillons blancs	40
CODECOC (Comité Départemental contre le cancer)	40
Associations des Saint Médard de France	276
Secours Catholique	40
Médaillés militaires	40
Institut Pasteur	40
Croix Rouge	200
G.R.A.H.C.	100
Protection civile	100
F.N.A.T.H.	70
Jeunes Sapeurs-Pompiers Volontaires	100
Les clowns stéthoscopes	120
AFSEP	40
REP Collège de Coutras	163
TOTAL	1 629€

Charge le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires au versement desdites subventions.

9- FONDS D'AIDE À L'ÉQUIPEMENT DES COMMUNES (FDAEC) 2023 :

Madame le Maire précise que seul le département de la Gironde alloue cette aide financière aux communes et précise que son montant est en diminution par rapport à 2022. Nous avons perçu 20 643€ au titre de l'année 2022, alors que cette année le montant notifié est de 20 423€.

Elle rappelle que le conseil municipal avait décidé, lors du dernier conseil municipal, de solliciter au titre du FDAEC 2023 :

- 12 639€ dans le cadre du financement de la réserve d'eau au stade de football.
- Et 1 521€ au titre du financement des balises PPMS à l'école et 2 pour la Mairie.

Elle propose que le solde de la subvention soit 6 263€ permette le financement de matériels et mobiliers (Programme 92 du Budget Investissement) pour un montant global de 19 217€.

- Pupitre 616€, tondeuse 425€, remorque 1 767€, panneaux d'informations 7 679€ et jardinières et barrières de ville pour installer le long de la RD 1089 afin d'une part d'égayer le centre bourg mais aussi pour éviter les stationnements sur les trottoirs, 8 730€.

La participation du département représenterait environ 32.60% du montant des dépenses, le solde serait autofinancé par la commune.

Madame TERRIEN signale des trous à l'intersection de la rue de Terriers et la rue André Lathière.

Délibération n° 032 – 2023

Vu la délibération n°010-2023 du 21 février 2023 sollicitant le FDAEC 2023 à hauteur de 1 521€ pour le financement, dans le cadre de la sécurisation de l'établissement scolaire Jacques Chastenet, l'acquisition de balises-sirènes (PPMS) ;

Vu la délibération n°014-2023 du 21 février 2023 sollicitant le FDAEC 2023 à hauteur de 12 639.13€ dans le cadre de la mise en place d'un récupérateur d'eau au stade de football ;

Considérant la notification d'attribution du FDAEC 2023 à hauteur de 20 423€ ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés : 18 Votes – 18 Pour :

⇒ Sollicite une aide financière de 6 263€ au titre du FDAEC 2023 pour le financement de diverses acquisitions de matériels et mobiliers pour une dépense globale de : 19 217€.

(Pupitre – 616€ ; Tondeuse – 425€ ; Remorque – 1 767€ ; Panneaux d'informations – 7 679€ - Jardinières et barrières de ville – 8 730€)

⇒ Dit que le solde des dépenses sera pris en charge par autofinancement.

⇒ Demande à Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches et signer tous documents afférents à cette question.

10- BUDGET 2023 DE LA COMMUNE. :

Madame le Maire propose :

- de voter le budget communal 2023 au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement.
Budget équilibré en recettes et dépenses à 2 636 680,53€

- de voter le budget communal 2023 au niveau des programmes (opérations) et par chapitres pour la section d'investissement.

Budget équilibré en recettes et dépenses à 1 309 317,43€.

Débat sur les dépenses de fonctionnement :

Madame TERRIEN demande si l'APEI (Papillons blancs) vont accueillir des trisomiques au sein de l'immeuble acquis à Picard - Madame le Maire précise que les enfants qui seront accueillis seront lourdement handicapés. Environ 8 enfants pour une cinquantaine d'encadrants.

Monsieur CHABROLLES demande si les tarifs de la fourniture des repas ont augmenté - Madame le Maire répond qu'en effet, les tarifs du prestataire ont augmenté et que nous avons lors d'un précédent conseil municipal décidé d'augmenter également les tarifs des repas. M. CHABROLLES demande si le pourcentage est toujours le même. Madame le Maire lui indiquera lors de la prochaine séance.

Elle précise qu'il y a toujours des dettes à la cantine, lesquelles, pour cette année, sont de l'ordre de 10 000€.

Madame TERRIEN informe qu'il existait des conseillères en économie et social dans les années 1980 employées par le Département qui venaient en aide aux familles, tant sur le plan de la gestion du budget

que sur l'aide au quotidien, aide à la cuisine, à l'éducation...etc. Madame MARIE VASSEUR indique que ce type d'aides existe au sein d'associations telle que « tendons la main ». Madame ALMODOVAR indique que les conseillères en économie ont été employées lors de la mise en place du RMI, mais qu'aujourd'hui il n'y en a plus, seules des travailleuses familiales accompagnent certaines familles, mais cela demeure très limité.

Monsieur CHABROLLES demande si l'on a pensé à équiper les véhicules de la commune de boitiers éthanol afin de faire des économies sur le carburant. Monsieur CATALAN répond que nous n'avons que des véhicules diesel pour lesquels ces boitiers ne sont pas compatibles. Madame MARIE VASSEUR précise qu'il faut également être prudent car toutes les assurances ne prennent pas en charge les véhicules équipés de ce type de matériel.

Madame CONTE JAUBERT indique que les dépenses d'énergies ne cessent de croître et donne en exemple le gaz. Pour une consommation identique entre 2022 et 2023 le surcoût serait de 20 000€.

Madame TERRIEN indique que la CARSAT met à disposition gratuitement des contrôleurs de prévention afin de dispenser des formations aux agents. Madame le Maire répond que le CNFPT assure, pour les collectivités, des formations gratuites, mais pour certaines spécificités nous devons faire appel à des prestataires particuliers. Pour ce qui concerne ces formations payantes, des études et devis sont sollicités afin de rechercher les meilleures offres financières.

Monsieur CHABROLLES demande des renseignements sur les honoraires : sont inclus la rémunération du cabinet de recrutement du ou des médecins, les contentieux ...etc.

Monsieur CHABROLLES demande où en sont les dossiers relatifs aux médecins espagnol et grec : Madame le Maire indique que la médecin espagnole a obtenu la vérification de ses diplômes et a rendez-vous le 17 avril au ministère de la santé espagnole pour obtenir le certificat de conformité européen, quant au médecin grec, la vérification de ses diplômes n'est pas encore validée, cependant il a rendez-vous avec le ministère de la santé de son pays le 11 avril. Nous devrions avoir une réponse aux alentours du 21 avril.

Monsieur CHABROLLES demande s'il y a une correspondance entre l'augmentation des prévisions budgétaires des agents titulaires et la baisse des agents non titulaires - En effet, 4 agents contractuels vont être titularisés 2 au service technique, 1 au centre de loisir et 1 à l'école. Madame le Maire indique que depuis 2008 le nombre d'agents titulaires se maintient entre 22 et 25, néanmoins les salaires et les charges ont évolué. En 2008 pour 46 agents dont 23 titulaires la dépense globale était de 893 783.25€ et en 2022 pour 48 agents dont 24 titulaires la dépense globale était de 1 054 575.26€.

Madame TERRIEN demande si les dépenses ont fait l'objet d'analyse de la valeur des choses en vue de réaliser des économies, c'est-à-dire se poser la question si telle ou telle chose ne pourrait pas être remplacée ou faite différemment - Madame le Maire répond que nous nous posons les questions au quotidien, nous analysons les dépenses, récemment les besoins en formations présentés par le responsable du service technique ont été analysés et adaptés en fonctions des nécessités et priorités. En matière d'énergie, après analyse réalisée par Monsieur LANDRY sur la consommation de gaz, des adaptations, telles que la baisse du chauffage, une programmation des amplitudes de fonctionnement différente, l'arrêt les week-ends et les vacances scolaires pour l'école, etc., ont été menées. Le changement des ampoules trop énergivores, de l'éclairage public, a été réalisé, or, depuis, les lampes à Led bien plus performantes sont apparues et seuls 189 foyers en sont équipés. D'autre part, il faut avoir à l'esprit que la commune est assez grande, 1 036 ha, 86 voies, et que les besoins en travaux et en entretiens sont conséquents, nous sommes amenés à faire appel à des entreprises extérieures, néanmoins, nous étudions toutes les possibilités pour optimiser les dépenses. Madame ALMODOVAR fait état du nombre important de photocopies à l'école pour lequel la solution apportée a été d'équiper les classes de tableaux numériques. Madame le Maire fait remarquer que les adaptations pour faire des économies ont un coût lors de leur mise en place.

Débat sur les recettes de fonctionnement :

Monsieur CHABROLLES demande ce que représente le montant inscrit à l'article 73218 - Il s'agit de l'attribution de compensation versée par la Cali après avis et estimation émis par la CLECT. Monsieur CATALAN précise que les travaux réalisés par exemple sur la ZA sont diminués de l'attribution de compensation. Monsieur CHABROLLES constate que le montant est faible.

Il est précisé que le montant inscrit à l'article 70876, 170 000€, représente, entre autre, le reversement par la Cali des charges de l'ALSH, refacturation du personnel etc. Madame LE MERDY précise que sur le territoire de la Cali les dépenses des Centres ont explosé, + de 500 000€, et en conséquence, la Cali demande aux collectivités de limiter les frais : moins d'agent, pas d'heures supplémentaires, moins de travaux administratifs, moins d'enfants reçus au niveau de tous les centres, alors que la demande est très importante. Le territoire de la Cali a une capacité d'accueil pour 20 000 enfants alors que la demande est de 45 000. Madame LE MERDY précise que les accueils s'adaptent et proposent des inscriptions à la journée et à la demi-journée, afin de recevoir le plus d'enfants possible.

Monsieur CHABROLLES demande à quoi correspond l'article 70878 - Il s'agit de la part qui nous revient sur l'occupation du camping. Cette année la prévision d'occupation générerait 41 000€ de chiffre d'affaire, soit 2/3 pour la commune, environ 27 300€.

Madame le Maire fait remarquer une baisse des dotations de l'Etat.

Monsieur CHABROLLES demande ce qui est inclus dans l'article 752 - Toutes les locations, les 3 maisons, le studio, la boulangerie et les locations des salles (des fêtes, Germain Marty...).

Monsieur CHABROLLES demande ce qui est compris à l'article 7713 - Il s'agit des dons et principalement des reversements par les administrés des extensions du réseau d'électricité.

Madame TERRIEN demande pourquoi rien n'est inscrit à l'article 7488 alors que l'an passé une somme avait été versée par le SMICVAL. Monsieur LANDRY répond que la subvention du SMICVAL n'est versée qu'une seule fois, et ne l'est plus dès lors que la commune est considérée comme une commune Zéro Waste.

Débat sur les dépenses d'investissement :

Madame le Maire indique que nous manquons de concessions au cimetière notamment de tombes. Les démarches administratives ont été réalisées, il est nécessaire d'entreprendre le nettoyage et la remise en vente de quelques-unes.

Monsieur CHABROLLES demande où va être positionnée la réserve d'eau au stade de football - la cuve d'une contenance de 60m³ sera mise en place, à droite en rentrant dans le stade, tous les réseaux sont prêts.

Monsieur CHABROLLES demande ce que signifie le raccordement Roberteau - il s'agit de la prise en charge de l'extension du réseau électrique qui doit être payé par la commune. En contrepartie, les administrés s'engagent à reverser, sous forme de dons, ce montant. Monsieur Roberteau s'est engagé à rembourser la commune une fois les maisons raccordées, et maintenant, il demande l'annulation de son versement, et a engagé une procédure devant de Tribunal Administratif de Bordeaux. S'il n'avait pas accepté ce remboursement, le permis de construire n'aurait pas été délivré, d'autant que l'extension ne concerne que ses habitations, aucune autre construction ne pourra en bénéficier.

Madame TERRIEN indique que le presbytère est en très mauvais état - les élus en ont conscience, mais des choix et des priorités ont été établis lors de l'élaboration du budget, néanmoins, certains travaux pourront être réalisés en régie.

Monsieur CHABROLLES demande à quoi correspond la somme concernant la rue de Belfort - Monsieur Catalan indique qu'il s'agit des travaux de la dernière portion, de la rue André Lathière au giratoire. Le montant englobe tous les travaux : enfouissement des réseaux, trottoirs, route... Madame le Maire fait remarquer que depuis le début de l'opération, les tarifs ont augmenté d'environ 30 000€.

Monsieur CHABROLLES demande ce que veut dire Provision Cabinet Médical - Madame le Maire répond qu'il s'agit de provisionner la construction du futur cabinet médical. Monsieur CHABROLLES demande si le cabinet de l'ancienne médecin, Madame QUINCOCES ne suffirait pas, - il a été vendu et transformé en habitation.

Madame TERRIEN demande s'il ne peut pas être implanté chez le Dr Gasparoux - Madame le Maire répond qu'après avoir reçu Monsieur Gasparoux, à plusieurs reprises, il est impossible de trouver une entente. Plusieurs propositions lui ont été faites, qu'il a déclinées. D'autre part, elle souhaiterait faire venir dans ce pôle, différents professionnels ; généralistes, infirmiers, spécialistes, etc. Il s'agira d'un immeuble de rapport, les cabinets seront loués.

Monsieur CHABROLLES demande pourquoi avoir provisionner 160 000€, ce qui lui paraît être peu. Madame le Maire indique qu'il s'agit uniquement d'une provision, le projet du bâti est estimé à environ 500 000€, montant équivalent à celui de l'extension de l'école qui était de 240m². Le coût de la construction est de l'ordre de 2 500€/m² hors VRD. Nous avons eu des études pour 191m² et 210m². Le projet de 210m² correspond le mieux à nos attentes.

Madame TERRIEN demande si le cabinet conseil AVI CONSEIL a réalisé des devis – Monsieur CATALAN indique que Monsieur VIENNE nous remet des devis estimatifs qui nous servent de bases pour le lancement des marchés de consultations.

Monsieur CHABROLLES demande à quoi correspond l'achat Bofferon – Madame le Maire précise qu'il s'agit d'une préemption réalisée dans le secteur de Bofferon (à côté de l'ancien dépôt de la DDE) et de bois situés à PUYNORMAND, car la vente était indissociable. Le terrain situé à Bofferon se situe dans la zone pour laquelle un projet de réhabilitation est en cours.

Monsieur CHABROLLES demande à quoi correspond les 206 000€ pour la boulangerie – il s'agit de l'achat des murs de la boulangerie, place de la Fraternité, achetée par la commune. L'acte a été signé le 17 février. Le loyer de 2 100€ht sera perçu mensuellement. Ce loyer pourra être revu au regard du bilan.

Monsieur CHABROLLES demande où se situe les mains courantes au rugby – Monsieur CATALAN indique que ce sont celles au fond du terrain et côté tribunes nécessaires afin d'homologuer le terrain et permettre de disputer des matches.

Madame TERRIEN demande si la gendarmerie est entretenue – Madame le Maire précise que beaucoup de travaux sont réalisés en régie et par des entreprises. Il est prévu la remise en état de l'électricité, notamment la mise en place de prises de terre, actuellement absentes, il faut compter 3100€ par logement. Deux logements sont prévus cette année.

Monsieur CATALAN indique que l'étanchéité du toit terrasse a été remise en état et une maintenance annuelle est réalisée.

Débat sur les recettes d'investissement :

Madame le Maire indique que la Poste nous versera une subvention pour la mise en place de deux boîtiers balise-sirène dans le cadre du PPMS, à l'agence postale.

Madame le Maire indique avoir signé le sous-seing pour la vente de la salle Pierre Faure, 14 rue de la République. L'acquéreur souhaite réaliser 10 logements de types T1 et T2, il empruntera 500 000€ pour cela. Elle précise que la commune est pourvue de grands logements et peu de petits, au même titre que le territoire de la Cali. Elle précise qu'une école d'infirmières et une université, à la place par santé animale, vont s'implanter à Libourne, une population étudiante et de personnes en formation va arriver sur le territoire. Elle indique que 74% du parc communal est composé de T4 et T5, dont beaucoup sont situés sur la RD 1089.

Monsieur CHABROLLES demande si l'ancienne balayeuse a été vendue – Monsieur CATALAN indique qu'elle est toujours en réparation, le garagiste d'Abzac a du mal à obtenir les pièces.

Madame TERRIEN demande si l'on a pris contact avec l'école Jeanne d'Arc pour réaliser, à l'aide d'une imprimante 3D, la pièce endommagée du monte-charge de la Mairie – Monsieur CATALAN répond que nous n'avons pas eu besoin de la faire, la réparation a été réalisée, il y avait en plus de cette pièce un vérin défectueux.

Délibération n° 033 – 2023

Le Conseil Municipal, après délibération, et vote 18 Votes – 2 Abstentions – 16 Pour

- ⇒ De voter le budget au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement.
 - D'accepter le budget 2023 équilibré en recettes et dépenses pour la section de fonctionnement à 2 636 68,53 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES		
Chapitres	Libellés	Montants en €uros
002	Résultat reporté	230 876,53
013	Atténuations de charges	20 400
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	54 685
70	Produis des services du domaine et ventes diverses	267 840
73	Impôts et taxes	1 392 584
74	Dotations et participations	514 780
75	Autres produits de gestion courante	110 600
76	Produits financiers	15
77	Produits exceptionnels	44 900
TOTAL		2 636 680,53

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES		
Chapitres	Libellés	Montants en €uros
011	Charges à caractère général	884 901
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 132 700
014	Atténuations des produits	2 000
022	Dépenses imprévues	26 308,53
023	Virement à la section d'investissement	215 960
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	150 000
65	Autres charges de gestion courante	156 246
66	Charges financières	40 360
67	Charges exceptionnelles	23 663
68	Dotations aux provisions budgétaires	4 542
TOTAL		2 636 680,53

- ⇒ De voter le budget au niveau des programmes, puis par chapitre pour la section d'investissement.
- D'accepter le budget 2023 équilibré en recettes et dépenses pour la section d'investissement à 1 309 317,43€.

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES	
OPERATIONS	Montants en €uros
81 Stade d'honneur André Vacher 13 Subvention d'équipement	25 278
90 Voies et réseaux 13 Subvention d'équipement	128 488
91 Bâtiments 13 Subvention d'équipement	6 694
92 Matériel et mobilier 13 Subvention d'équipement	6 440
94 Ecole 13 Subvention d'équipement	12 086
99 Plaine du Guâ 13 Subvention d'équipement	14 849
OPFI	
001 Excédent reporté	502 836,43
021 Report section de fonctionnement	215 960
024 Immobilisations affectées – concédées	152 056
016 Emprunt et dettes (cautions)	2 000
010 Dotations fonds divers et réserves	92 630
040 Opération d'ordre de transfert entre section	150 000
TOTAL	1 309 317,43

SECTION D'INVESTISSEMENT- DEPENSES	
OPERATIONS	Montants en Euros
80 Cimetière 21 Immobilisations corporelles	5 000
81 Stade d'honneur André Vacher 21 Immobilisations corporelles	45 146,40
87 Eglise 21 Immobilisations corporelles	2 000
89 Mairie 21 Immobilisations corporelles	3 000
90 Voies et réseaux 20 Immobilisations incorporelles 21 Immobilisations corporelles	90 213,98 290 524
91 Bâtiments 20 Immobilisations incorporelles 21 Immobilisations corporelles	51 000 215 365
92 Matériel et mobilier 21 Immobilisations corporelles	34 529
94 Ecole 21 Immobilisations corporelles	32 823
96 Camping 21 Immobilisations corporelles	7 521
97 Piscine 21 Immobilisations corporelles	19 200
98 Salle des Fêtes 21 Immobilisations corporelles	6 799,20
99 Plaine du Guâ 21 Immobilisations corporelles	14 294,40
100 Salle Pierre Faure 20 Immobilisations incorporelles 21 Immobilisations corporelles	1 436 11 060,60
101 Halle 21 Immobilisations corporelles	6 600
OPNA 20 Immobilisations incorporelles 21 Immobilisations corporelles	12 270 218 170
OPFI 16 Emprunts et dettes assimilées 021-040 Travaux en régie	187 679,85 54 685
TOTAL	1 309 317,43

11- RAPPORT SOCIAL UNIQUE :

Madame le Maire informe que chaque conseiller municipal a été destinataire des documents du rapport social unique de la commune et celui du Centre de Gestion de la Gironde. Ces documents doivent être portés à connaissance des élus, il n'y a pas lieu de délibérer.

12- QUESTIONS DIVERSES :

Madame CONTE JAUBERT : - Agence postale : cette année nous percevrons une petite augmentation d'environ 100€ sur le remboursement du salaire de l'agent. Une nouvelle convention a été signée en 2023-2025 entre l'AMF, La poste et l'Etat.

Le nombre de personnes qui utilisent l'agence postale communale est uniquement identifié par les tâches enregistrées par l'ordinateur, or, beaucoup d'actions sont ainsi non comptabilisées, d'autre part que l'agence soit ouverte en permanence ou quelques heures par semaine, le montant attribué est le même pour toutes les agences. L'idée est de revoir ce mode de fonctionnement. Mme MOTHE fera un inventaire de toutes les tâches réalisées.

- OPAH rénovation de l'habitat : les études de rénovations énergétiques vont commencer à Saint Médard de Guizières. Madame le Maire fait état des statistiques communales sur les ménages et l'habitat. 1100 ménages dont 13% de familles monoparentales, 35% de personnes seules, 28% de couples sans enfant. 18% de T3 soit 204 logements, 36% de T4 soit 394 logements, 38% de T5 et plus soit 412 logements. Les T1 et T2 ne correspondent qu'à 8% soit 91 logements.

Monsieur CHABROLLES demande si tous les T5 et plus sont occupés : sans doute puisque seuls 34 logements sont déclarés vacants.

L'opération de rénovation énergétique de l'habitat va commencer en fin d'année. Le bureau d'étude Ville Vivante a été retenu. A ce stade nous sommes en phase d'étude et de recensement des « habitations passoires thermiques », la commune participera à ce recensement. Dès que ces bâtiments seront recensés, il sera demandé au propriétaire soit de rénover, soit de vendre.

Les aides d'Etat sont de 80%, et l'année prochaine il sera proposé au conseil municipal de voter une participation financière pour aider les personnes à régler les 20% restants.

Le prix médian au niveau de l'achat entre 2019 et 2021 se situe aux environs de 2100€/m².

Madame GERARD demande le montant de la valeur locative – Madame le Maire n'a pas la réponse dans ses notes, elle l'indiquera lors du prochain conseil municipal.

-SMICVAL – Madame le Maire indique à Madame TERRIEN qu'elle a bien reçu les informations qu'elle lui a transmises. La pétition communale en ligne compte à ce jour 2780 signatures et celle sous format papier 240. Madame le Maire précise ne jamais avoir été informée, lors des réunions au SMICVAL, de l'arrêt du porte à porte, seule a été évoquée une refonte de la collecte. D'autre part, elle précise que des camions avec pinces ont été achetés, parmi les 5 membres de la commission d'appel d'offres du SMICVAL elle a été la seule à voter contre.

Actuellement une médiation est en cours avec la Cali et les communes, la discussion semble difficile.

- Projet Bofferon – le projet d'aménagement sera présenté au conseil municipal lors d'une prochaine séance.

Monsieur CATALAN : - Les travaux du tout-à l'égout avenue du Parc des sports (du stade à la rue André Lathière) vont bientôt être réalisés, l'entreprise a été retenue. Madame ALMODOVAR demande quand ils auront lieu rue Marthe Vayron – Monsieur Catalan indique qu'ils sont prévus après.

- Précise que les compteurs d'eau et d'électricité seront installés à la Boxe en raison de la vente de l'immeuble Pierre Faure. D'autre part, il indique que des sous-compteurs seront installés au snack du camping.

- Des travaux sur le pluvial entre le snack et la maison ont été réalisés par les services techniques.

Monsieur LANDRY :-indique que le SMICVAL a lancé le « Projet K » dans le cadre de la réduction des déchets, du foncier végétalisé et du foncier urbanisé. Une subvention de 80€ par habitant est proposée la première année et de 20€ par habitant les 3 années suivantes. Il s'agit d'une expérimentation, les projets doivent être soumis au SMICVAL qui n'en retiendra qu'un seul.

Monsieur MAGARDEAU : -Les floralies des 22 et 23 avril se dérouleront au parc s'il fait beau sinon, sous le préau de l'école. 14 exposants inscrits et 4 dossiers à venir.

Madame TERRIEN : - Indique que le cimetière est moins bien nettoyé.

Madame PREVÔT : - Chasse à l'œuf le 10 avril après-midi.

Madame JARRY : - Marché du vendredi matin : 14 exposants, dont un nouveau charcutier, Monsieur JEAN qui venait depuis 18 ans a pris sa retraite.

Madame CONTE JAUBERT :- Indique avoir assisté à la manifestation organisée à la base aérienne de Mérignac où Monsieur BERTHOME a été promu Grand Officier. Seulement 197 personnes ont ce grade en France.

Madame ALMODOVAR : - Informe de l'inauguration de la fresque sous la halle le 31 mars à 11h.

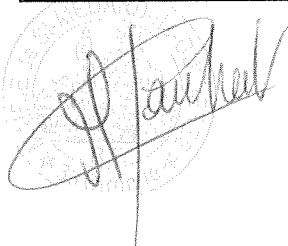
Madame LE MERDY : - Indique avoir reçu, ce jour, un maître-nageur sauveteur pour la piscine, qui a accepté le poste. Le recrutement a été très compliqué en raison de la forte demande et propose qu'à l'avenir nous étudions la possibilité de former quelqu'un.

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil se termine à 20h15.

Procès-verbal approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés, en séance du conseil municipal du 28 juin 2023.

Publié le.

Le Maire,
Mireille CONTE JAUBERT



La secrétaire de séance,
Stéphanie LE MERDY

